

**OBJET        INTERCONNEXION RESEAU AEP EST/OUEST**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION, DE SIGNER LES MARCHES  
DE TRAVAUX ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

**GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS**

La Ville de Saint-Denis envisage de lancer un programme d'investissement sur son territoire pour sécuriser l'alimentation de son réseau et le stockage en eau potable.

En effet, 50% des abonnés de la Ville sont alimentés exclusivement par la station de Bellepierre (via la rivière Saint-Denis), y incluant l'hôpital CHU de Bellepierre, lequel représente un des sites les plus fragiles du secteur.

Or cette ressource superficielle est sujette à des risques naturels et accidentels (éboulis, effondrement de falaise, rupture de seuil, ...).

De plus, en raison de l'âge de cette station, les équipements d'exploitation ne répondent plus aux normes de sécurité et de gestion.

De surcroît, le projet de réhabilitation de la station prévoit la neutralisation d'une filière de traitement soit un volume de débit en diminution de 10 000,00 m<sup>3</sup>/jour.

La création d'une interconnexion Est/Ouest pour sécuriser l'alimentation en Eau Potable du secteur Ouest – Station Bellepierre par mobilisation des ressources souterraines de l'Est, à savoir par le réservoir 5000 (Est) – à proximité du Garage Municipal – est donc indispensable.

L'ARS (Agence Régional de Santé) a d'ailleurs émis des fortes contraintes pour que ce réseau puisse être réalisé dans les meilleurs délais dans un fonctionnement normal mais également dans la configuration future de la réhabilitation de la station de Bellepierre.

Cette interconnexion pourra participer également à la future interconnexion entre Communes.

Le coût global de l'opération, intégrant les travaux plus des prestations annexes à ceux-ci, se décline comme suit :

Nature de la dépense	Montant	
	(€ H.T.)	(€ T.T.C)
Travaux	4 260 000,00	4 622 100,00
Etudes	350 000,00	379 750,00
CSPS	40 000,00	43 400,00
Annonces et Divers	200 000,00	217 000,00
<b>Total</b>	<b>4 850 000,00</b>	<b>5 262 250,00</b>

## Rapport n°13/4-02

La consultation pour les marchés de travaux sera lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette opération peut être subventionnée par les fonds européens, sur le prochain POE (Programme Opérationnel Européen).

Une demande de financement sera donc présentée selon le plan de financement ci-après :

Financier	Taux	Montant
	(%)	(€ H.T.)
Futur POE (Programme Opérationnel Européen) 2014-2020	55%	2 667 500,00
Part Ville (Budget de l'Eau)	45%	2 182 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>4 850 000,00</b>

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Eau (chapitre 23 et article 2315).

Pour cette opération d'envergure, je vous propose de créer une autorisation de programme, intitulée « AEP - interconnexion réseau Est/Ouest », à hauteur de 5 300 000,00 €.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'opération « Interconnexion réseau Est/Ouest » pour un coût global estimé à 4 850 000,00 € H.T. ;
- d'approuver la création d'une Autorisation de Programme intitulée « Interconnexion réseau Est/Ouest » à hauteur de 5 300 000,00 € ;
- d'approuver le plan de financement et m'autoriser à solliciter les financements auprès des financeurs dans le cadre du futur Programme Opérationnel Européen (POE 2014-2020) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13402-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/09/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET**           **INTERCONNEXION RESEAU AEP EST/OUEST**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION, DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
AL'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'opération « Interconnexion réseau Est/Ouest » d'un coût global estimé à 4 850 000,00 € H.T., le tableau ci-dessous détaillant les dépenses correspondantes.

Nature de la dépense	Montant	
	(€ H.T.)	(€ T.T.C)
Travaux	4 260 000,00	4 622 100,00
Etudes	350 000,00	379 750,00
CSPS	40 000,00	43 400,00
Annonces et Divers	200 000,00	217 000,00
<b>Total</b>	<b>4 850 000,00</b>	<b>5 262 250,00</b>

## Délibération n°13/4-02

### ARTICLE 2

Approuve la création d'une autorisation de programme intitulée « Interconnexion réseau Est/Ouest » à hauteur de 5 300 000,00 €.

### ARTICLE 3

Approuve le plan de financement de l'opération et autorise le Maire à solliciter les financements auprès des financeurs dans le cadre du futur Programme Opérationnel Européen (POE 2014-2020), comme suit :

Financier	Taux	Montant
	(%)	(€ H.T.)
Futur POE (Programme Opérationnel Européen) 2014-2020	55%	2 667 500,00
Part Ville (Budget de l'Eau)	45%	2 182 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>4 850 000,00</b>

### ARTICLE 4

Autorise le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés,

### ARTICLE 5

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### ARTICLE 6

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13402-1B-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
26/09/2013

  
Gilbert ANNETTE